

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION – ALLEE FREDERIC LADRETTE – ENTREPRISE GTM

Direction de l'espace public  
et des moyens techniques  
OK/OW/ASC/GG/ABA/FB  
Arrêté N° R 2022.287

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise GTM 83-85 rue Henri Barbusse 92735 Nanterre cedex, relative aux travaux d'ouverture et remblaiement de la tranchée réalisée lors de dévoiement des réseaux d'assainissement pour le compte d'AJ Associé et l'établissement public foncier (EPF), y compris la réfection définitive de la chaussée et le marquage, situés sur l'allée Frédéric Ladrette,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux, l'entreprise GTM est autorisée à entreprendre les travaux précités sur L'allée Frédéric Ladrette après l'intersection avec l'allée Jean Jaurès dans le sens vers L'allée Maurice Audin, du mercredi 06 juillet et au vendredi 22 juillet 2022 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).
- Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et l'alternat sera régulé par des feux tricolores, lors du terrassement, de la dépose ou reprise des matériaux.
- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 4 : l'entreprise GTM assurera sous sa responsabilité la protection des usagers du domaine public, notamment celle des piétons en déviant la circulation des piétons sur le trottoir opposé aux travaux.
- Article 5 : A tout moment, l'interlocuteur Monsieur Hamza BENHMANI, ingénieur de travaux de l'entreprise GTM pourra être contacté en cas d'urgence au 06 34 64 91 82.

- Article 6 : Les matériels et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille.  
L'entreprise GTM devra respecter le règlement de voirie de la commune pour le remblaiement et le compactage et une mise en état à l'identique pour toute la structure du corps de l'emprise.
- Article 7 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 8 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la ville de Clichy-sous-Bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 9 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
  - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
  - Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
  - Grand Paris Grand Est 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
  - VEOLIA OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
  - TRANSDEV TRA 241 chemin du Loup 93420 Villepinte,
  - RATP 132 avenue de Rome 93320 Pavillons-sous-Bois,
  - GTM 83-85 rue Henri Barbusse 92735 Nanterre cedex.

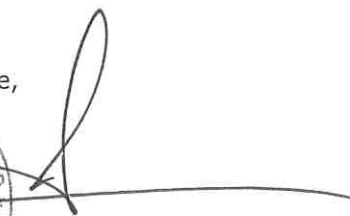
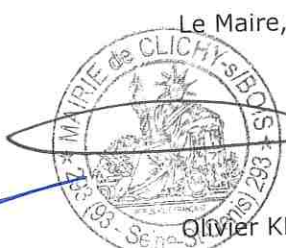
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 29 juin 2022.

Le Maire soussigné certifie  
Le caractère exécutoire  
Du présent acte reçu  
À la préfecture le : 01 JUL. 2022

Affiché - Notifié le : 01 JUL. 2022

Le fonctionnaire délégué  
Philippe QUALITE

Le Maire,  
  
Olivier KLEIN  


« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »